



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 5137

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des manipulateurs de l'amplificateur de brillance dans les blocs opératoires. Dans les salles d'opérations des blocs opératoires, les chirurgiens utilisent fréquemment l'amplificateur de brillance, appareil de radiologie leur permettant de se positionner avec précision pendant l'acte chirurgical. Trop souvent, ces appareils sont utilisés par du personnel aide soignant n'ayant pas de compétences en radiologie. Cet appareil délicat et émettant un rayonnement X doit être manipulé par du personnel qualifié et ayant une formation en radiologie comme les manipulateurs de radiologie (cf. décret n° 84-710). Par manque de manipulateurs de radiologie, les aides soignants qui font ces actes prennent une responsabilité qui va bien au-delà de leurs fonctions. Cette situation n'est plus tolérable. Il est impérieux que chaque établissement ait suffisamment de personnel qualifié et compétent pour répondre à ses besoins. Aussi, lui demande-t-il que soit établie une réglementation précise, indispensable pour offrir aux patients une qualité de soins optimum et une sécurité satisfaisante pour tous les partenaires (soignants et soignés).

Texte de la réponse

L'utilisation et le réglage de l'amplificateur de brillance relèvent de la compétence des manipulateurs d'électroradiologie médicale. Les aides-soignants, qui exercent leurs fonctions sous la responsabilité des infirmiers, dans les limites fixées par l'article 2 du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, ne sont pas formés à l'utilisation de ce type d'appareils et ne sont donc pas habilités à les utiliser. En l'absence de manipulateur d'électroradiologie médicale, l'utilisation de cet appareil relève de la compétence directe des médecins et des chirurgiens présents au bloc opératoire.

Données clés

Auteur : [Mme Muguette Jacquaint](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5137

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3674

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1394